

DECISION N° 2016 109 /AED/BE/PR DU 18 11 2016Fixant les taux des frais de scolarité et autres frais exigibles à l'Université des Montagnes pour
l'année académique 2016-2017

Le Président de l'Association pour l'Education et le Développement (AED),

- Vu l'arrêté N° 02/0126/MINESUP/DDES du 29 octobre 2002 portant accord de création de l'Université des Montagnes (UdM),
- Vu l'arrêté N° 05/0035/MINESUP du 12 janvier 2005 portant autorisation d'ouverture de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (ISSS),
- Vu l'arrêté N° 05/0025/MINESUP du 12 janvier 2005 portant autorisation d'ouverture de l'Institut Supérieur des Sciences et de Technologie (ISST),
- Vu l'arrêté N° 15/0042/MINESUP/SG/DDES/ESUP du 24 février 2015 portant accord de création de l'Institut des Etudes Africaines, des Sciences Sociales et de Management (IEA),
- Vu l'arrêté N° 08/0279/MINESUP du 03 octobre 2008 portant extension de l'Institut Supérieur des Sciences et de Technologie (ISST),
- Vu la loi N° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur,
- Vu les statuts de l'AED,
- Vu les statuts de l'Université des Montagnes (UdM),
- Vu les nécessités de services,

DECIDE :**Article 1^{er} :**

Les taux des frais de scolarité à l'Université des Montagnes pour l'année académique 2016-2017 sont fixés comme suit :

A. Faculté des Sciences et de Technologie

TRANCHES	CYCLE D'ETUDES		ECHEANCES
	LICENCE	MASTER	
1 ^{ère} tranche	360 000	450 000	02 novembre 2016
2 ^e tranche	200 000	260 000	31 décembre 2016
3 ^e tranche	150 000	210 000	31 janvier 2017
TOTAL	710 000	920 000	

B. Faculté des Sciences et de la Santé

TRANCHES	CYCLES D'ETUDES				ECHEANCES
	LICENCE SMS	MASTER SMS	MASTER AGROVET	DOCTORAT <ul style="list-style-type: none"> • Médecine • Pharmacie • Médecine Vétérinaire • Chirurgie Dentaire 	
1 ^{ère} tranche	420 000	500 000	500 000	650 000	02 novembre 2016
2 ^e tranche	260 000	300 000	300 000	400 000	31 décembre 2016
3 ^e tranche	200 000	210 000	210 000	310 000	31 janvier 2017
TOTAL	880 000	1 010 000	1 010 000	1 360 000	

C. Institut des Etudes Africaines

TRANCHES	CYCLE D'ETUDES	ECHEANCES
	LICENCE	
1 ^{ère} tranche	150 000	02 novembre 2016
2 ^e tranche	100 000	31 décembre 2016
3 ^e tranche	100 000	31 janvier 2017
TOTAL	350 000	

D. Frais Complémentaires communs aux étudiants de tous les établissements

La première tranche ci-dessus est majorée d'un montant forfaitaire de 41 000 fcfa (quarante un mille francs cfa) pour les anciens étudiants, et de 78 000 fcfa (soixante dix-huit mille francs cfa) pour les nouveaux, couvrant les rubriques suivantes :

- Frais d'examen médicaux (pour les nouveaux uniquement) : 35 000 fcfa
- Frais d'assurance maladie (payable par tous chaque année) : 35 000 fcfa
- Frais d'assurance accident (payable par tous chaque année) : 3 000 fcfa
- Cotisation annuelle à la Mutuelle des étudiants (payable par tous) : 3 000 fcfa
- Frais d'adhésion à la Mutuelle des étudiants (pour les nouveaux uniquement) : 2 000 fcfa

E. Frais de transport par bus communs aux étudiants de tous les établissements

- Carte annuelle de transport : 65 000 fcfa à payer en même temps que l'inscription
- Carte mensuelle de transport : 7 000 fcfa à payer au début de chaque mois
- Ticket de transport : 400 fcfa par jour aller et retour

Article 2 : Gestion financière des années supplémentaires ou de redoublement

La gestion financière de l'année supplémentaire ou de redoublement est réglementée comme suit :

- I. Inscription administrative annuelle obligatoire dans les délais réglementaires avec paiement de toute la première tranche des frais de scolarité ainsi que des frais complémentaires (article 1-D).
- II. Modulation du reste des frais de scolarité en fonction du nombre d'unités d'enseignement à valider conformément aux modalités suivantes, pour un montant total ne pouvant dépasser le montant restant des frais de scolarité :

A. Faculté des Sciences et de Technologie :

- **Cycle de Licence (niveau 1 à 3) :**
 - Paiement de 50 000 fcfa pour chaque unité d'enseignement restant à valider.
- **Cycle de Master (niveau 4 à 5) :**
 - Paiement de 75 000 fcfa pour chaque unité d'enseignement restant à valider.
 - Paiement de 250 000 fcfa (non modulable) pour mémoire de Master à soutenir.

B. Faculté des Sciences de la Santé :

- **Premier cycle (niveau 1 à 3) :**
 - Paiement de 100 000 fcfa pour chaque unité d'enseignement restant à valider dans les filières pharmacie, médecine humaine, chirurgie dentaire et médecine vétérinaire.
 - Paiement de 75 000 fcfa pour chaque unité d'enseignement restant à valider dans les filières SMS.
 - Paiement de 300 000fcfa pour le mémoire à soutenir en année supplémentaire en 3^{ème} année SMS.
- **Second cycle (Médecine : niveau 4 à 6 ; Pharmacie/Médecine vétérinaire/Chirurgie dentaire/Sciences Médico-Sanitaires : niveaux 4 à 5) :**
 - Paiement de 125 000 fcfa pour chaque unité d'enseignement restant à valider.
 - Paiement de 400 000 fcfa (non modulable) pour le stage à reprendre et à valider.
 - Paiement de 500 000 fcfa (non modulable) pour examen de synthèse clinique et thérapeutique à reprendre totalement ou partiellement.
- **Année de thèse (Médecine : niveau 7 ; Pharmacie/Médecine vétérinaire/Chirurgie dentaire: niveau 6) :**
 - Paiement de 500 000 fcfa (non modulable) pour redoublement de l'année de thèse.

C. Institut des Etudes Africaines :

- Paiement de 25 000 fcfa pour chaque unité d'enseignement restant à valider.

III. Les délais de paiement des frais de scolarité de l'année supplémentaire ou de redoublement sont fixés ainsi qu'il suit :

- 02 novembre 2016 : Frais d'inscription (première tranche)
- 31 décembre 2016 : Frais dus pour les unités d'enseignements du premier semestre
- 31 janvier 2017 : Frais dus pour les unités d'enseignements du second semestre

Article 4 :

La présente décision qui entre en vigueur pour le compte de l'année académique 2016-2017 annule toute disposition antérieure contraire.

Ampliations :

- PR/UdM
- VP
- Doyen FSS/FST
- D/IEA
- DAG/DAA/DFC
- D/CUM
- DivAIE
- Tous les services
- Affichage
- Archives

Le Président de l'AED

Henri NJOMGANG

